

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 95 /20 du 27 FEV. 2020

Réglementant provisoirement la circulation sur TOUTES LES RUES de TOUS LES QUARTIERS de la VILLE du MONT-DORE.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de Monsieur BRIS Ludovic en date du 16 janvier 2020 ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°190/19 du 8 avril 2019 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre à EEC d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage sur et sous le réseau électrique existant dans l'emprise de TOUTES LES RUES de TOUS LES QUARTIERS de la VILLE du MONT-DORE, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur toutes ces rues.

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des travaux d'élagage et d'abattage sur et sous le réseau électrique existant dans l'emprise de TOUTES LES RUES de TOUS LES QUARTIERS de la VILLE du MONT-DORE, il est demandé aux usagers **pendant 1 AN à compter du 2 MARS 2020**, de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par EEC sous le contrôle de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la ville du MONT DORE.

Les travaux se dérouleront en journée, de 8 heures à 16 heures.

La circulation sera régulée par des piquets mobiles de type K10.

La circulation régulée par des feux tricolores est INTERDITE.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie. La signalisation temporaire de chantier adaptée aux perturbations et/ou restrictions de capacité de circulation.

Les dangers particuliers engendrés par la réalisation des travaux doivent être balisés et signalisés, par L'entreprise EEC jusqu'à leur disparition. La limitation de vitesse doit être adaptée aux risques.

L'entreprise EEC devra, en toutes circonstances, permettre le passage des véhicules prioritaires (tels que pompiers, police, gendarmerie, ambulances).

Ce planning peut être soumis à des modifications en fonction des intempéries.

Toute intervention sur le réseau devra faire l'objet d'une information préalable, par mail (infrastructures@ville-montdore.nc) auprès de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, au moins 72 heures à l'avance.

Article 2 – EEC veillera à ce que le chantier soit laissé chaque soir, propre et sécurisé pour les usagers.

Article 3 – Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de chaque intervention.

Article 4 – Sanctions : Les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – EEC, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et les Gendarmeries de PLUM et de PONT-DES-FRANÇAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Intéressé(e) (EEC).....	1
D.S.T.P (affichage)	1
Police municipale	1
S.A.G (registre)	1
Gendarmerie de PLUM.....	1
Gendarmerie du Pont des Français.....	1

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
et de Proximité,


Thierry MARTINEZ